

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 08 NOVEMBRE 2022 – 19H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Tous les membres du conseil municipal en exercice

Ont donné pouvoir :

Laurence BARASCUD à Guylaine SIMON

François GENEVEY à Régis MARTIN

Agnès PEYRONNET à Jean-Pierre JEANNE

Lorraine HENON à Emmanuelle HARTMANN

A été élu secrétaire :

Didier FAURE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

DU 08 NOVEMBRE 2022 – 19H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 30 août 2022
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 30 août 2022

FINANCES :

- Constitution de provisions pour créances douteuses
- Taxes et produits irrécouvrables / admission en non-valeur
- Encaissement de recette exceptionnelle / régie Multi-accueil l'Attrape-Soleils
- Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026

ENVIRONNEMENT :

- Renouvellement certification de la gestion durable de la forêt de Saint Marc Jaumegarde « PEFC »
- Affouage en forêt communale parcelle n°12 cadastrée AT37

DIVERS :

- Revalorisation des indemnités de fonction des élus
- Désignation d'un correspondant incendie et secours / loi Matras

Donner acte des décisions, n°2022-050-DEC-9-1, n°2022-051-DEC-1-1, n°2022-052-DEC-3-3, n°2022-053-DEC-9-1, n°2022-054-DEC-5-8, n°2022-055-DEC-1-1, n°2022-056-DEC-3-5, n°2022-057-DEC-1-4, n°2022-058-DEC, n°2022-059-DEC3-5, n°2022-060-DEC-9-1, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 30 août 2022 :

P. MARKARIAN :

- conteste la transcription de ses propos concernant l'augmentation des tarifs de la salle des sports notamment celui des jeunes. Cette augmentation n'a pas été retranscrite en pourcentage. De plus, elle contribue à alimenter l'inflation.
- Aurait souhaité une augmentation plus progressive
- Regrette qu'il ne soit pas apporté de réponse à ses questions orales notamment le financement par la commune d'une facture de 4 000€ destinée aux Amis de Saint Marc.

M. le Maire précise :

- les tarifs de la salle des sports sont stables depuis 4 ans. L'augmentation est très inférieure à l'inflation
- L'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire a été abordé par le dernier conseil d'école. Les délégués n'ont fait état d'aucune remarque de la part des parents.

M. le Maire ajoute :

- une augmentation linéaire du prix des repas au cours des années à venir amènera à une facturation à terme à leur prix de revient (actuellement de 4,87€ sans compter les frais de personnel).

M. le Maire fait remarquer que la question de P. MARKARIAN relative à une facture concernant l'association des amis de Saint Marc a été formulée après la clôture de la séance du conseil municipal et ne peut donc pas être inscrite au procès-verbal.

Adopté par 13 voix pour

2 voix contre Patrick MARKARIAN, Michel ROQUETA

N° 2022-061-DELIB-9-1

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses

M. le Maire expose :

Deux créances en faveur de la commune n'ont pu être recouvrées à ce jour. Elles correspondent aux sommes de 27 980,09€ et de 3 006,78€ dues respectivement par la Métropole et le SDIS.

Conformément à la loi, il s'agit de constituer une provision au compte 6817 à hauteur de 15% de la somme totale, soit 4 648,03€.

P. MARKARIAN :

- fait remarquer que les dernières mises en demeure adressées en juillet à la métropole et au SDIS n'ont pas été suivies d'effets.
- Soulève le manque de rigueur de ces deux collectivités.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-062-DELIB-7-10

Objet : Taxes et produits irrécouvrables / admission en non-valeur

M. le Maire expose :

Les trois factures impayées pour un total de 862,42€ sont devenues irrécouvrables et propose d'admettre cette somme en non-valeur au compte 6541 du budget principal

Adoptée à l'unanimité

N°2022-063-DELIB-5-6

Objet : Encaissement de recette exceptionnelle / régie Multi-accueil l'Attrape-Soleils

M. le Maire expose :

Au 1er janvier 2020, la nouvelle directrice de la crèche multi accueil « l'Attrape-Soleils » est devenue la régisseuse de la régie de recettes n°99503 de l'établissement et dispose du compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) n°00002020646.

Il s'avère qu'après presque deux années de gestion de cette régie, un montant de 584.41 € présent sur le compte DFT de la régie avant 2020 reste injustifiable.

Afin de pouvoir régulariser la situation et mettre le compte DFT de la régie à zéro, le comptable public indique que ce montant peut être reversé sur le budget principal de la commune.

Il est donc proposé de reverser la somme de 584.41€ correspondant à des recettes non justifiées et présente sur le compte DFT n°00002020646 de la régie n°99503 du multi accueil l'Attrape-Soleils, sur le compte 7788 du budget principal de la commune exercice 2022.

P. MARKARIAN souligne la gestion peu rigoureuse de l'ancienne directrice de crèche et s'interroge sur la possibilité d'une gestion financière par le service administratif de la Maire.

M. le Maire précise que cette dernière avait de grandes qualités professionnelles et était très appréciée des familles.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-064-DELIB-7-5

Objet : Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal

M. le Maire expose :

Il y a lieu d'augmenter les crédits des dépenses de fonctionnement du budget primitif pour un montant de 66 001,05€ en raison notamment de l'augmentation du coût de l'énergie, des combustibles, des charges de personnel et du coût des repas de la cantine scolaire.

P. MARKARIAN fait remarquer que M. le Maire n'a pas mentionné l'augmentation de crédit pour les fêtes, cérémonies et les frais de réception pour un total de 12 100 €.

M. le Maire précise :

- cette année post COVID est exceptionnelle.

- les dépenses réelles seront certainement inférieures aux prévisions. Guylaine Simon et Dominique TREILLET ont préparé 247 colis de Noël de qualité.

De plus, l'organisation des manifestations (beaujolais nouveau et aïoli) a été externalisée à un traiteur alors que les années précédentes elles étaient assurées par la commune et que les frais de personnel étaient alors imputés sur les comptes du chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-065-DELIB-4-1

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire indique qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois de la commune compte tenu notamment des promotions internes, des embauches et des départs en retraite.

P. MARKARIAN regrette une proportion trop importante d'agents contractuels par rapport à l'effectif total.

M. le Maire précise que cette proportion est tout à fait conforme à sa volonté politique.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-066-DELIB-8-6

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026

M. le Maire expose :

Par délibération n°2022-024 en date du 21 mars 2022, la commune a décidé de prendre part à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a engagée en début d'année 2022.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le Centre de Gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS.

Cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion et d'y adhérer à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour une cotisation représentant 6,85% de la masse salariale.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-067-DELIB-9-1

Objet : Renouvellement certification de la gestion durable de la forêt de Saint Marc Jaumegarde « PEFC »

JP. JEANNE expose :

La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

Pour une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, il est souhaitable de rechercher la certification délivrée par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur en s'engageant à respecter le cahier des charges que le programme de reconnaissance des certifications (PEFC) impose.

La forêt communale de Saint Marc Jaumegarde a une superficie de 274,75 ha. Un forfait de 50 euros est applicable pour les forêts de plus de 10 hectares et la contribution à l'hectare de 0,65 €, soit un montant de 228,59 €

Il est proposé au conseil municipal le renouvellement à l'adhésion au PEFC.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-068-DELIB-7-5

Objet : Affouage en forêt communale parcelle n°12 cadastrée AT37

JP. JEANNE expose :

Par délibération n° 2021-080 en date du 2 novembre 2021, le conseil municipal a destiné le produit des coupes de la parcelle n°12 cadastrée AT37 (susceptible de fournir du bois de chauffage) sur une surface de 3 500 m² à l'affouage sur pied, soit trente lots.

Considérant qu'en 2021, 16 candidats affouagistes de la commune ont déposé un dossier et un lot a été attribué à chacun par tirage au sort.

Considérant que 14 lots peuvent encore être attribués.

Il vous est proposé de lancer une campagne d'affouage sur les 14 lots restant de la parcelle cadastrée AT 37.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-069-DELIB-5-6

Objet : Revalorisation des indemnités de fonction des élus

G. SIMON expose :

Depuis le 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été revalorisé par une augmentation de 3.5%. La revalorisation de cet indice fait automatiquement augmenter le montant des indemnités du maire et des élus municipaux.

IL y a lieu par cette délibération de revaloriser l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués dans les mêmes proportions

P. MARKARIAN relève que le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués aurait dû être prélevé sur l'indemnité du Maire et non sur une partie de l'indemnité des adjoints.

JP. JEANNE rappelle que la répartition de toutes les indemnités des élus avait fait l'objet d'un accord en début de mandat et qu'il n'y avait pas lieu de remettre en question cette répartition.

Adoptée à l'unanimité

N°2022-070-DELIB-5-3

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours / loi Matras

D.FAURE expose :

L'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras », vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

La loi consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours. Elle permet de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

L'article 13 de cette loi, prévoit que dans chaque commune, un correspondant incendie et secours doit être désigné, soit un adjoint au maire, soit un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Jean-Pierre JEANNE, comme correspondant au Service Départemental d'Incendie et Secours des Bouches du Rhône

Adoptée à l'unanimité

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2022-050-DEC-9-1 – tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Décision n°2022-051-DEC-1-1 – accord-cadre de fournitures courantes et de services / Restauration scolaire et ALSH n°2021-01 terres de cuisine / avenant 1

Décision n°2022-052-DEC-3-3 – remboursement de la TEOM par les locataires des logements sis place de l'Hôtel de ville

Décision n°2022-053-DEC-9-1 – création d'une cotisation annuelle cours de cross training

Décision n°2022-054-DEC-5-8 – autorisation d'ester en justice / Préfet des Bouches-du-Rhône c/Commune Saint Marc Jaumegarde / dossier n°227834-4

Décision n°2022-055-DEC-1-1 – assurance des véhicules à moteur et remorques

Décision n°2022-056-DEC-3-5 – redevance mensuelle / stationnement camion La Kabane à vin

Décision n°2022-057-DEC-1-4 – convention capture des chiens errants / Sarl SPCAL – année 2023

Décision n°2022-058-DEC – erreur matérielle

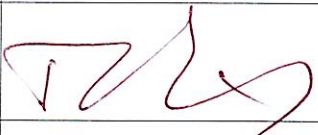
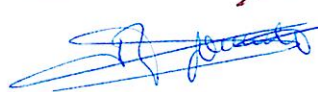
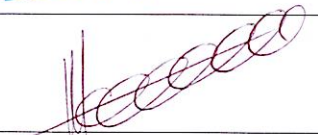
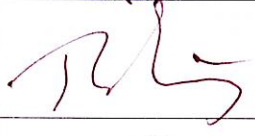
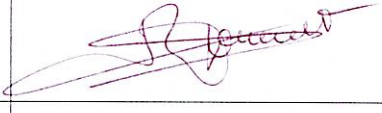
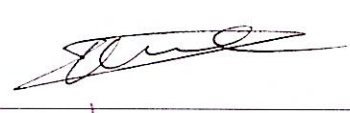
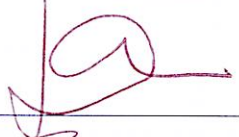
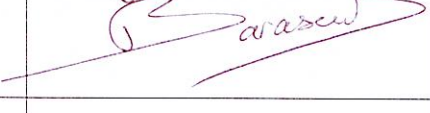
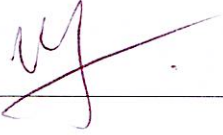
Décision n°2022-059-DEC-3-5 – redevance mensuelle stationnement camion La Kabane à vin

Décision n°2022-060-DEC-9-1 – modification de la régie de recettes sport et jeunesse

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 20h30

Le 8 novembre 2022

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guyllaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

*cocher la case du vote